

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE de
SANVENSA**

**NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
Maison Individuelle et/ou ses annexes**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION :		Référence Dossier :
<i>Déposée le 04/05/2021</i>		N° DP 012 259 21 K 2006
<i>Par :</i>	Monsieur AUTHESSERRE Michel	Destination : Habitation.
<i>Demeurant à :</i>	17 rue des Lutins 13510 EGUILLES	Nature des travaux: Remplacement fenêtres et volets.
<i>Sur un terrain sis :</i>	TESTAS 12200 SANVENSA	
<i>Référence(s) cadastrale(s) :</i>	ZS n°89	

LE MAIRE :

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-9 à R*421-12, R*421-17 et R*421-17-1, R.431-35 à R.431-37,
VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,
VU la zone U de la Carte Communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

SANVENSA, le

03/06/2021

Mme Le Maire

Suzette CLAPIER



Mention de la non opposition à travaux doit être affichée par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois.

Avis de dépôt affiché en Mairie le :

Décision notifiée au pétitionnaire le :

Décision transmise à la Préfecture le :

Décision affichée en Mairie le :

03/06/2021

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.